

# B1 Informations sur les États contractants B1

## KH CAMBODGE KH

### Informations générales

Nom de l'office :	Département de la propriété industrielle, <a href="#">Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation (Cambodge)</a>
Siège et adresse postale :	45 Preah Norodom Boulevard, Khan Daun Penh, Phnom Penh, Cambodge
Téléphone :	(855) 12 841 882, 12 982 382
Télécopieur :	(855) 23 428 263
Courrier électronique :	adm_dip@yahoo.com
Internet :	<a href="http://www.misti.gov.kh">www.misti.gov.kh</a>
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur ou courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit un service de livraison reconnu
Office récepteur compétent pour les nationaux du Cambodge et les personnes qui y sont domiciliées :	Département de la propriété industrielle, <a href="#">Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation (Cambodge)</a> ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Cambodge est désigné (ou élu) :	Département de la propriété industrielle, <a href="#">Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation (Cambodge)</a>
Le Cambodge peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, modèles d'utilité Européenne : Validation des brevets européens <sup>1</sup>
Dispositions de la législation du Cambodge relatives à la recherche de type international :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Pour les demandes internationales déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 (voir JO OEB 2/2018, A16).

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**KH**    **CAMBODGE**    **KH**

*[Suite]*

---

Protection provisoire à la suite de la publication internationale:                      Néant

---

**Informations utiles si le Cambodge est désigné (ou élu)**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Cambodge est désigné (ou élu):                      Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai d'un mois à compter de la date de l'invitation.

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?                      Non

---